

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Mardi 18 Décembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le dix huit du mois de Décembre deux mille dix huit, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADÉ, Véronique IRLÉS, Jérôme NEGRE, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN.

Arrivées en cours de séance : Mesdames Sandrine BORDENAVE, Elodie LABORDE.

Excusés : Mesdames Maud FERREIRA, Laurine CABÉ. Monsieur Alexandre PEREIRA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique IRLÉS.

Après s'être assuré que le quorum soit atteint, monsieur le Maire fait procéder à l'approbation du compte rendu de la séance du 20 Novembre 2018. Document approuvé à l'unanimité des membres présents.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Adhésion à la nouvelle convention Santé au Travail proposée par le Centre de Gestion 64 :

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap). A l'unanimité les membres acceptent la proposition d'adhésion et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

2 - Renouvellement du dispositif « Chèques déjeuné » au profit du personnel - Millésime 2019 :

Depuis le 1^{er} avril 2012 le personnel de la commune de Biron, bénéficie du dispositif « chèques déjeuner », au titre des avantages sociaux, selon une décision du conseil municipal.

Après en avoir rappelé le principe : la valeur faciale des titres, la participation de la collectivité et les modalités d'attributions sont fixées par le conseil municipal.

L'attribution de ces titres permet l'octroi pour les agents à temps complet de 1 chèque par jour de travail, pour les autres agents au prorata du temps de travail.

Pour faciliter l'encaissement de la participation des employés (50% de la valeur nominale du titre) il paraît souhaitable que le prélèvement soit effectué directement sur les salaires.

A l'unanimité les membres acceptent le renouvellement du dispositif des « chèques déjeuner » au profit du personnel de la fonction publique de la commune de Biron selon les conditions suivantes :

- attribution de 10 chèques d'aide aux repas, par mois, sur 12 mois, pour les agents titulaires à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet.

- valeur faciale du chèque = 5 € dont 2,50 € pris en charge par la collectivité et 2,50 € pris en charge par l'agent.

- validité géographique nationale,

- délivrance des chèques déjeuné de manière mensuelle,

AUTORISE le maire à signer le bon de commande.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

3 - Conventonnement avec le CCAS de Mourenx pour le service de portage de repas à domicile :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 30 mars 2018 du Syndicat Intercommunal de Lagor, portant sur la restitution de la compétence « portage de repas » aux communes membres du syndicat à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Afin d'assurer la continuité de cette prestation, Monsieur le Maire propose de se substituer au Syndicat Intercommunal de Lagor et de contractualiser avec le CCAS de la Ville de Mourenx. Il précise que dans sa séance du 8 novembre 2018, le CCAS de la Ville de Mourenx a fixé le tarif du service « Portage de repas » à 12€90 pour les communes extérieures à Mourenx au lieu de 12€00. Le Syndicat Intercommunal participait à hauteur de 3.70€ par repas ; la part du bénéficiaire s'élevant quant à elle à 8€30.

Après avoir donné lecture du projet de convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mourenx,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de conventionner avec le CCAS de la Ville de Mourenx à compter du 1^{er} janvier 2019,

FIXE à 4 € par repas la participation de la Commune de Biron

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4 - Complexe sportif - Choix des prestataires pour les missions de Contrôle SPS / Contrôle Technique / Diagnostics :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'ensemble des travaux portant sur le remplacement des toitures des bâtiments situés dans l'enceinte du stade, (certaines étant amiantées) leur mise en accessibilités conformément à l'agenda Ad'AP, la mise en place d'un système de chauffage, l'embellissement des façades.

Il précise qu'il convient de retenir 3 coordonnateurs pour les missions : SPS (Sécurité et Protection de la Santé), bureau de contrôle, diagnostic pour permettre au Maître d'œuvre d'élaborer l'avant projet définitif, afin de prendre en considération les différentes préconisations techniques.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et mises en concurrence pour les 3 études préalables : SPS, Contrôle Technique, Diagnostics amiante.

Entreprises	Mission SPS (Sécurité Protection et Santé)
2 CS	2086,80 TTC
VERITAS	1740,00 TTC

Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retenir l'entreprise VERITAS pour un montant de 1 740,00 € TTC.

Entreprises	Mission Contrôle Technique (Solidité des ouvrages, sécurité des personnes durant les travaux)
APAVE	3 348,00 TTC
SOCOTEC	3 420,00 TTC
VERITAS	3 480,00 TTC

Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retenir l'entreprise APAVE pour un montant de 3 348,00 € TTC.

Entreprises	Diagnostics amiante
2 CS	900,00 TTC
ASE	1740,00 TTC

Après examen des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retenir l'entreprise 2 CS pour un montant de 900,00 € TTC.

5 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Lagor - (Décision modificative) :

Les termes de la décision acceptant la dissolution du S.I de Lagor pris lors de la séance du 20 novembre dernier doivent être modifiés comme suit :

Le Conseil Municipal,

APPROUVE (et non demande) la dissolution du Syndicat intercommunal de Lagor au 31/12/2018,

ACCEPTE les modalités de liquidation (paragraphe rajouté) :

- l'éventuelle répartition de l'actif et/ou passif et/ou des excédents se fera conformément à la clé de répartition fixée dans les statuts.

- les biens matériels sont dévolus à la commune de Lagor et les ordinateurs seront cédés gracieusement à la commune d'Ozenx-Montestrucq pour les besoins de l'école.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération au Préfet et au Président du Syndicat.

6 - D.E.C.I. - Contrôle et Maintenance des bornes incendie - Choix du prestataire :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le prestataire retenu pour une durée de 3 ans, n'a pas effectué la prestation en 2017 (dernière année du contrat).

Il convient donc de trouver un prestataire pour assurer le contrôle et l'entretien des hydrants.

Après consultation, la SAUR, unique proposition, accepte d'assurer cette prestation aux tarifs suivants :

- 63,58 €/HT/hydrant

- 95,91 € /HT / bâche souple.

Compte tenu de l'obligation réglementaire fixée par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 qui confie au Maire la responsabilité d'assurer annuellement le contrôle des points d'eau incendie sur son territoire, ; l'assemblée :

VALIDE la proposition formulée par la SAUR

APPROUVE les termes de la convention joint à la convocation pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

7 - Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Lacq-Orthez :

Les articles 64 et 65 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés, prévoyaient le transfert automatique des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, a désormais prévu une possible opposition à ce transfert obligatoire en 2020.

Il s'agit en l'occurrence de la possibilité de repousser le transfert de ses compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, sous réserve qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de ses compétences prendrait effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune de Biron à ce que ce transfert soit effectif au 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de Lacq-Orthez ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

8 - Mise à disposition d'une salle municipal pour les ateliers « Art'Brico 64 » animés par Patricia De Souza :

Madame Patricia De Souza propose de mettre en place des ateliers décoration à partir de matériaux de récupération chapeaux de table, suspensions, couronnes et autres objets poétiques pour adultes, adolescents, enfants (à partir de 8 ans) les mercredis, sur inscription.

L'assemblée émet un avis favorable à la demande et propose de fixer un tarif raisonnable de 15 € /mois compte tenu du caractère novateur.

9 - Questions - Informations diverses :

Requête de M. Cossié : Rencontré le 4 décembre dernier par M. le Maire et B. Autaa, M.

Cossié n'est pas opposé à céder une bande de 500 m² d'accès au complexe sportif depuis la RD

71. Reste à solutionner la prise en charge de la démolition de la Maison appartenant aux consorts DARSAUT.

Lotissement Bacqué : 13 lots vendus au 18/12/2018 sur 17. La réservation du lot n° 28 dont le prix de vente a été fixé à 80 000 € au cours de la dernière séance est abandonnée.

Le bilan financier de l'opération fait apparaître un résultat négatif de 35 805 € (compris le coût de l'emprunt de 250 000 €).

Les travaux de viabilisation du lotissement étant achevés, la procédure de transfert de la voirie et des espaces verts dans le domaine public va pouvoir avoir lieu.

Personnel : L'agent technique étudie ses droits à la retraite. Il s'interroge sur un départ à 60 ou 62 ans.

Pépinière d'entreprises : Mr Félipe SANDOVAL est installé en tant que brasseur de bière.

Branchement gaz : Les travaux sont achevés.

Aménagement du parking : L'entreprise Rey-Betheder a réalisé les enrobés le 4 décembre, les agents du service voirie de la CCLO le marquage au sol des places de stationnement le jeudi 13 décembre. L'aménagement des talus, les plantations se réaliseront début janvier 2019.

L'éclairage du stade : Enedis a terminé les travaux de raccordement le 13 décembre.

Compte tenu du changement d'abonnement (passage en tarif Jaune) suite au changement de puissance, une entreprise d'électricité qui travaille pour Cégélec doit procéder à la pose d'un disjoncteur. Devis à recevoir.

Une pré-demande de mise en service a été déposée auprès du fournisseur d'électricité de la collectivité Direct-Energie.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à ... *l'unanimité*
A Biron, le ... *22 janvier 2019*
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE